INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,
DE LA PÊCHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements de transformation et de distribution
Bureau des établissements d'abattage et de découpe
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous direction des affaires sanitaires européennes et internationales
Bureau de l'exportation pays tiers
Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par :
SDSSA BETD : Pauline CHARBONNIER, Christian BASTIEN, Frédéric THIREAU, Laurine BOUTEILLER
SDSSA BEAD : Aurélien ALLAERT
SDASEI BEPT : Lise CAMEROUN
Courriels institutionnels :
betd.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr

NOR : AGRG1100589N
MOD10.21 E 01/01/11

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/SDASEI/N2011-8009

Date: 07 janvier 2011

Date de mise en application :	Immédiat
Abroge et remplace :	-
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Tous publics

Objet : Russie – Décision des autorités russes suite à la transmission des plans d'actions des entreprises dont l'agrément est suspendu consécutivement à la mission d'inspection qui s'est déroulée du 31 mai au 11 juin 2010.

Résumé : Les autorités russes considèrent que les dossiers d'action correctives qui leur ont été transmis ne permettent pas en l'état de lever la suspension d'agrément de 14 des 17 entreprises concernées. Les établissements peuvent fournir toute pièce complémentaire susceptible d'étayer la demande de levée des restrictions qui les concernent aux DD(CS)PP. Une rencontre des CVO français et russe aura lieu le 19 janvier 2011 à Berlin. Les dossiers reçus à la DGAL avant le 14 janvier pourront être remis à cette occasion ; les éléments reçus au delà de cette échéance seront transmis aux autorités russes selon les modalités habituelles, au fur et à mesure de leur réception.

Références :

Note de service DGAL/SA/SDSSA/SCACS/SDASEI/N2009-8139 du 13 mai 2009 relative aux modalités d'agrément des établissements exportant des viandes, préparations crues et produits à base de viandes bovines, porcines et de volailles vers la Fédération de Russie.

Note de service DGAL/SA/SDSSA/SCACS/SDASEI/N2009-8306 du 10 novembre 2009 relative aux modalités d'agrément des établissements exportant des laits et produits laitiers vers la Fédération de Russie.

Mots-clés : russie - agrément - exportation - viande - bovin - porc - volaille - lait - produits laitiers - produits à base de viande.

Destinataires

Pour information :
- DDPP/DDCSPP : 01, 22, 03, 19, 29, 44, 53, 56, 60, 72, 85
- FranceAgriMer
- SER Moscou
- DGPAAT/SRI

A la suite de la transmission par les autorités sanitaires russes du rapport de la mission d'inspection qu'elles ont conduite du 31 mai au 11 juin 2010 dans les établissements des filières lait et viande, les non-conformités constatées ont été notifiées aux établissements concernés. L'ensemble des plans d'actions correctives mis en œuvre par les entreprises a été transmis en novembre 2010 aux autorités sanitaires russes afin d'obtenir la levée des mesures de restriction aux exportations qui les affectent.

A ce jour, trois entreprises sur les 17 suspendues ont recouvré leur capacité à exporter vers la Fédération de Russie. Pour les 14 autres entreprises[1], les autorités russes indiquent, dans leur courrier du 8 décembre 2010, que les mesures mises en place ne répondent pas totalement aux non-conformités indiquées dans leur rapport, sans toutefois apporter plus de précisions sur les points à améliorer. Leur agrément pour l'exportation reste donc suspendu jusqu'à la fourniture, à la satisfaction des autorités russes, d'éléments complémentaires garantissant le respect des exigences réglementaires communautaires et russes[2].

Les éléments utiles, en **versions française et russe (ou a minima anglaise),** seront adressés à la DGAL selon les procédures habituelles détaillées dans la note de service N2009-8139 du 13 mai 2009 ; la DGAL les transmettra au fur et à mesure aux autorités russes.

Toutefois, les dossiers qui seront parvenus à la DGAL **au plus tard le 14 janvier** pourront être remis aux autorités russes à l'occasion de la réunion des CVO français et russe programmée en marge de la *semaine verte* à Berlin le 19 janvier prochain.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

1 La liste à jour des établissements agréés pour l'exportation vers la Fédération de Russie figure sur Exp@don (https://www.teleprocedures.office-elevage.fr/Expadon/Presentation)

2 Les services vétérinaires russes ont refusé de nous donner davantage de précisions sur ce qui ne leur convient pas dans chacun des 14 dossiers de mesures correctives fournis en novembre.